



Affiliée à la Fédération
Internationale de Boules

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Brigitte COCHARD

Secrétaire générale de la F.F.S.B.

Aux

- Membres du Comité Directeur
- Présidents des CBD, LBR et CS
- Arbitres nationaux
- Présidents des arbitres départementaux et régionaux (diffusion aux bons soins des Présidents de comité)

Copie à :
Chrono

BCD/XM/0288

Objet : licences 2017/2018 et visa médical

Villeurbanne, le 12 septembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Le week-end qui arrive appartient à la saison sportive 2017-2018, seules les licences au millésime de cette nouvelle saison sont censées être acceptées sur les compétitions des 16 et 17 septembre 2017.

Toutefois, le Bureau exécutif a de nouveau décidé, pour le début de cette nouvelle saison sportive, d'un assouplissement dans le contrôle des licences 2017/18 (absences de licences, défauts de tampon médical, ...) pour le week-end des 16 et 17 septembre uniquement.

Il est donc demandé aux arbitres et à leurs assesseurs de tolérer la présentation des licences 2016/2017 revêtues du visa médical. En revanche, ils devront vérifier scrupuleusement les fiches d'inscriptions aux diverses compétitions. Ces fiches devront comporter les noms des joueurs et être obligatoirement signées par le chef d'équipe, qui de ce fait attestera la composition réglementaire de son équipe.

S'agissant des nouvelles modalités applicables au visa médical à compter de cette saison, vous trouverez ci-après pour mémoire la note fédérale diffusée le 25 juillet 2017.

En souhaitant à toutes et tous un bon début de saison, recevez, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleures salutations.

Brigitte COCHARD

63 rue Anatole France
69100 Villeurbanne

Téléphone
04 78 52 22 22

Télécopieur
04 78 52 50 93

Internet
www.ffsb.fr

E-mail
daf@ffsb.fr

N° Siret : 779 825 744
00039

Code NAF : 9312 Z



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

CERTIFICAT MEDICAL

Pour application au 15 septembre 2017

Suite

- à la loi du 26 janvier 2016 sur la modernisation du système de santé,
- au décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport et
- à l'arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive,

à partir de la saison sportive 2017/2018, lors du renouvellement de licence, un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du Sport Boules ne sera exigé qu'une fois tous les trois ans (au lieu d'une fois par an).

Les autres années, le licencié remplira un questionnaire de santé lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques, qui nécessitera, le cas échéant, une visite médicale annuelle.

Concrètement, cela signifie qu'à compter du 15 septembre 2017, 2 cas de figure sont possibles.

CERTIFICAT MEDICAL : 2 POSSIBILITES

Sur toutes les compétitions, vous devez impérativement présenter :

Soit	Soit
La licence 2017/2018 munie d'un cachet médical de non contre-indication à la pratique du Sport Boules (cachet du médecin avec date de la visite et signature du médecin), comme les saisons précédentes.	<ul style="list-style-type: none">✓ la licence 2017/2018 +✓ un certificat médical daté de moins de 3 ans et muni d'un cachet médical (le visa médical présent sur la licence 2016/2017 vaut certificat médical)✓ le questionnaire de santé « QS - SPORT »* de moins d'un an si les réponses aux 9 rubriques sont toutes négatives. Sinon il faut consulter un médecin et fournir un certificat médical.

* Le questionnaire de santé « QS - SPORT » est en ligne sur www.ffsb.fr à la rubrique « réglementation sportive » (chapitre 3).